

## Mise en œuvre dans le sport populaire

### Mesures pour les stands de tir

Sur la base du concept de protection de la SSV, le catalogue général suivant de mesures pour la mise en œuvre pratique des mesures de protection de la SSV dans les stands de tir est publié. Les réglementations/mises en œuvre spécifiques dans les différents stands de tir doivent être définies par les autorités dans un document séparé et soumises à la SSV/UV. Des principes de conduite supérieurs et généralement valables

1. le respect des règles d'hygiène de l'OFSP
2. la distanciation sociale (distance minimale de 2m entre toutes les personnes)
3. une taille maximale de groupe de cinq personnes, y compris l'enregistrement des participants afin de retracer les éventuelles chaînes d'infection

### Mesures de mise en œuvre et recommandations

Nous comptons sur la responsabilité personnelle des tireurs, des entraîneurs et des fonctionnaires. Les personnes présentant des symptômes de maladie ne doivent pas se présenter aux séances d'entraînement ou aux compétitions/événements et doivent rester chez elles. Ils appellent leur médecin de famille et suivent ses instructions. Le groupe de formation doit être immédiatement informé des symptômes de la maladie.

Les membres du "groupe à risque" et les personnes de plus de 65 ans doivent évaluer leur risque avant de se rendre au stand de tir (voir décret Covid-19, art. 10b) Les clubs peuvent proposer des journées de formation spéciales pour ces groupes.

#### A. Recommandation pour les déplacements à destination et en provenance du stand de tir

- Les athlètes (tireurs) se rendent seuls sur la zone d'entraînement et en reviennent (à l'exception des membres de leur famille).
- Deux personnes dans le même véhicule sont possibles, mais un masque de protection est recommandé.
- Les membres de la famille peuvent conduire les jeunes au stand de tir et les récupérer.
- Il faut éviter si possible de se rendre au champ de tir et d'en revenir par les transports publics. S'il n'y a pas d'autre possibilité, il est recommandé de voyager avec un masque de protection.

#### B. Accessibilité, espace et organisation au stand de tir

L'accessibilité des installations et de l'organisation est réglementée comme suit :

- Si une installation a deux ou plusieurs entrées ou sorties, il faut introduire un trafic à sens unique. Lorsque cela n'est pas possible, les responsables doivent veiller à ce que, si possible, aucune personne n'entre ou ne quitte les installations en même temps.
- Les stands de tir ne doivent être utilisés que partiellement, c'est-à-dire qu'une cible sur deux doit être occupée (pour P25, voir le schéma de principe), afin que la distance entre les contacteurs (2 m) puisse être garantie. Les fonctionnaires/formateurs doivent se tenir à une distance d'au moins 2 m du tireur, afin que l'espace requis de 10 m<sup>2</sup> puisse être maintenu (pour plus de détails, voir les principaux croquis).
- Le champ de tir (club) organise le contrôle d'accès et le nombre d'agents doit être réduit au minimum afin de ne pas restreindre le fonctionnement et la sécurité.
- La vente de munitions et la remise de la feuille de support ne se font qu'avec un masque et des gants de protection.
- ATTENTION : L'utilisation du masque de protection n'est obligatoire que si la distance minimale de 2 m ne peut être respectée.

- Pas de public ! Il n'y a pas de parents, de familles ou de proches à l'intérieur des stands d'entraînement et de tir (exclusion du public).

### **C. Mesures et recommandations pour les toilettes / douches / vestiaires (changement)**

- Les toilettes sont ouvertes et disponibles pour les mesures d'hygiène, y compris le savon et les serviettes en papier. Les surfaces de contact dans les toilettes doivent être nettoyées et désinfectées régulièrement.

- Les vestiaires et les douches restent fermés.

- Les vestes de tir, les pantalons, etc. peuvent être portés dans le stand de tir.

(sous-vêtements, - vestes déjà à la maison). Pour cela, l'espace directement à côté de la fenêtre assignée est prévu.

### **D. Formes, contenus et organisation de la formation**

Les formulaires de formation ou d'exercice doivent être adaptés comme suit :

La taille du groupe doit être de 3 à 4 personnes pour 4 cibles (une cible sur deux seulement peut être tirée). Exemple : dans un stand avec huit cibles, il doit y avoir au maximum 6 personnes (4 tireurs, 1 maître de tir/entur et dans une pièce séparée 1 personne pour la vente de munitions ou la distribution de la feuille de stand).

Pour tous les tireurs (Elite & U13-U21)

- La préparation de l'entraînement se fait uniquement dans la zone de la cible assignée.

- Pour les tireurs qui appartiennent à un groupe à risque ou qui sont des Ü65, séparez des temps de formation sont mis à disposition. Les clubs sont encouragés à proposer ces horaires de tournage à d'autres heures ou même à d'autres jours que ceux du fonctionnement normal (par exemple : Ü65 de 15h30 à 17h30 et U65 de 18h00 à 20h00).

Juniors U13 - U21 (points supplémentaires)

- L'encadrement des juniors par les entraîneurs/animateurs J+S etc. doit se faire à une distance d'au moins 2m par communication verbale et non par intervention directe sur l'équipement sportif/le tireur.

- Les cours pour juniors de plus de 4 participants doivent être divisés en groupes et supervisés en conséquence, de manière à respecter la taille maximale des groupes.

- Les séquences théoriques doivent être déplacées dans de grandes salles ou, par exemple, dans le champ de tir, afin que les règles de distance puissent être respectées.

### **E. Nettoyage des installations et du matériel sportifs**

Installations sportives

Les mesures et recommandations générales suivantes s'appliquent :

- Sur les stands de tir, les clubs et les directeurs de stand doivent fournir suffisamment de désinfectant et de serviettes en papier pour nettoyer/désinfecter les mains et les surfaces de contact.

- Après que le tireur a utilisé/fini son entraînement, la surface de contact (zone de stockage) doit être nettoyée avec un désinfectant par le tireur lui-même. Lorsque les roulements (par exemple, les tapis de poils) ne sont pas faciles à nettoyer, nous recommandons d'utiliser un feutre fin personnel ou un tapis en caoutchouc comme sous-couche.

- Le nettoyage régulier des autres surfaces de contact (portes, poignées, etc.) est également exigé par le responsable du stand/club.

- Le nettoyage des armes de sport a lieu dans la zone désignée ou bien est effectué à la maison. Cette zone doit être équipée d'une quantité suffisante de désinfectant. Alternative : nettoyer l'arme de sport à la maison.

- Les bâtons de nettoyage et autres matériels de nettoyage doivent être désinfectés avec le désinfectant fourni par le tireur avant et après le nettoyage de l'arme.

- La distance minimale de 2m doit également être respectée lors du nettoyage des équipements sportifs.

#### Matériel

Tant que du matériel personnel est utilisé, aucune mesure de protection COVID supplémentaire n'est nécessaire. Il convient de respecter les points suivants :

- Il incombe au propriétaire de nettoyer et de désinfecter ses objets personnels (fusil, vêtements de tir, etc.).
- Dans le cas des carabines et pistolets d'entraînement et des équipements sportifs partagés : l'utilisateur doit mettre/désinfecter la surface de contact immédiatement après l'utilisation.
- Les vestes de tir (vestes de location)/pantalons/gants ne peuvent pas être séparés. Si nécessaire, des vestes / pantalons / gants supplémentaires doivent être loués, sinon l'entraînement se déroulera principalement dans le champ de tir de 300 m sans veste de tir.
- Dans la mesure du possible, une protection auditive privée (Pamir) doit être utilisée. S'ils sont loués ou s'ils appartiennent au stand de tir, ils doivent être nettoyés par l'utilisateur avec du désinfectant immédiatement après les avoir portés.
- Masques de protection : le tireur/fonctionnaliste est responsable de son masque de protection personnel. Le stand de tir/club est obligé de fournir un certain nombre de masques de protection comme réserve en cas de dommage/urgence.

#### **F. Mesures et recommandations Gestion des stands / Restauration sur les stands**

- Les tavernes des stands de tir peuvent être ouvertes conformément aux instructions du gouvernement fédéral : max. 4 personnes par table et 2m de distance entre les tables.
- La nourriture et les boissons à l'intérieur des stands de tir sont à éviter.
- Le tireur à l'entraînement peut emporter une gourde et l'utiliser pendant de la formation pour la restauration.

#### **G. Modalités de contrôle à l'entrée**

1. l'association/le gestionnaire d'investissement organise une inspection de réception
2. chaque tireur/fonctionnaire doit s'inscrire à l'entrée et être présent lors d'un contrôle d'instruction.

Veillez utiliser votre propre stylo pour écrire la liste de vos personnalités : Nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, date, heure d'entrée, confirmation de ne pas être porteur du Coronavirus (exemple de liste d'utilisateurs).

3. les listes de présence restent dans les clubs et doivent être conservées au moins 8 semaines.
4. le contrôle d'entrée informe les tireurs/fonctionnaires arrivant sur les procédures, les règlements et les mesures à prendre pour le centre de localisation/formation. Ils seront également accrochés à l'entrée du stand.

#### H. Responsabilité de la mise en œuvre sur place

La responsabilité du contrôle et de l'application des mesures décrites ci-dessus incombe aux propriétaires du stand de tir/centre d'entraînement ou au club qui dispense la formation.

Outre l'application et le contrôle des mesures, ils sont responsables de ce qui suit :

- Veiller à ce qu'il y ait suffisamment de savon et de serviettes en papier dans les toilettes
- Mise en place de désinfectants à tous les points névralgiques (toilettes, stand de tir, salle de nettoyage des armes, feuille de support de bureau / distributeur de munitions, etc.)
- Fourniture de masques de protection de rechange Suppléments
- Croquis de principe G300m et P25m, afin de pouvoir respecter les règles de base (distance minimale 2m, taille maximale du groupe) dans le champ de tir
- Liste de présence aux formations et aux concours